

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

Le Lundi Vingt Quatre Février Deux Mil Quatorze à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 13 février 2014

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL, Monsieur Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL,

Absents excusés : Madame Annie BROUTART, représentée par Madame Delphine SOREL
Monsieur Sébastien POISSON, représentée par Madame Catherine BAUBAND

Absents non excusés : Madame Stéphanie DELARCHE, Monsieur Dominique DEBEAUVAIT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Catherine BAUBAND

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2014

Madame Delphine SOREL demande si les débats concernant la station d'épuration ont été transmis au Cabinet IRH. Le Maire indique que oui.

Le procès-verbal du 20 janvier 2014 est ensuite approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOLLOT (Délibération n° 6/2014)

Monsieur Paul-Émile BRUNET quitte la séance ne pouvant prendre part au débat et au vote

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de PLU, le porter à connaissance de l'État, les comptes rendus des réunions d'association avec les personnes publiques, le dossier de concertation préalable, les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

Puis, elle présente le projet de PLU en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

Vu les articles L.123.1 et suivants, et R.123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2002 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2009 en date du 24 août 2009 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le porter à la Connaissance du Préfet mis à la disposition du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 49/2012 en date du 18 juin 2012 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation,

Vu les avis des services consultés en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 59/2012 en date du 8 novembre 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U. qui s'est déroulée du 3 décembre 2012 au 7 janvier 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'extension du secteur AXA se fait sur une zone A, mais que celle-ci a été instaurée à la demande de la Chambre d'Agriculture et ne nécessite donc pas une consultation complémentaire de cet organisme,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne l'avis des personnes publiques :

- la demande du Conseil Général visant à interdire l'implantation à l'alignement pour les nouvelles constructions en zones A et N est déjà dans le P.L.U., un recul des constructions à 5 m au moins étant imposé : la seule exception concerne les extensions de constructions existantes déjà à l'alignement et qu'on ne peut donc considérer que ces extensions constituent un « nouvel » obstacle latéral,

- la demande du Conseil Général d'exclure de la zone UCa et donc de la constructibilité, de la parcelle 260 en entrée sud du hameau de la Haute Borne a été prise en compte,
 - à la demande de la Chambre d'Agriculture, les possibilités d'évolution et de création de nouvelles entités en appui des entreprises existantes, avicoles, para-agricole et para-sylvicole et qu'à la demande de l'État, la zone NXa a été transformée en Axa,
 - à la demande de la Chambre d'Agriculture, les bâtiments patrimoniaux de la ferme des Bruyères ont été rajoutés aux documents graphiques,
 - à la demande de l'État, la zone 2AUx a été supprimée des documents graphiques, mais conservée au P.A.D.D.,
 - à la demande de l'État, les COS ont été supprimés sur les trois secteurs de la zone UA, mais que ces zones doivent conserver 30 % d'espaces verts,
 - la parcelle 262 n'a pas été exclue de la zone U dans le hameau de la Haute Borne, comme le demande le Conseil Général, cette parcelle étant enserrée dans le tissu urbain et appartenant de façon manifeste au tissu urbain constitué, mais qu'elle est couverte d'une trame de protection paysagère,
 - le classement en zone U de l'ancienne exploitation agricole au lieu-dit le Moulin sur demande de l'État, n'a pas été pris en compte, celle-ci étant détachée du village et entourée d'espaces naturels justifiant que soit pérennisée son insertion en espace naturel,
 - le rapport de présentation a été complété quant à la desserte en électricité et eau potable, pour préciser que les zones 2AUh devront faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, pour justifier des capacités des constructions au regard des objectifs du P.A.D.D., pour justifier des obligations en matière d'accessibilité aux espaces publics et collectifs, aux personnes handicapées.
- CONSIDÉRANT que suite à l'enquête publique :

- la zone NXh a été supprimée et que la parcelle 133 a été classée en zone UXa où sont interdites les installations classées pour la protection de l'environnement,
- la possibilité de réaliser un abattoir de volailles est reportée sur la zone AXa (ancienne zone NXa) qui a été étendue à proximité de l'exploitation avicole sur un terrain situé à plus de 200 m des premières habitations actuelles et à environ 150 m des premières maisons futures à réaliser dans la zone AUh.

Monsieur Claude BEZOUT demande s'il y a encore des avis négatifs. Le Maire répond que les services de l'État peuvent être amenés à faire des remarques sur le PLU dans un délai d'un mois.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR (Mesdames BAUBAND, JONARD, SOREL, BROUTART, Messieurs BEZOUT, POISSON), une voix CONTRE (Madame LACZAK) et une ABSTENTION (Monsieur NOËL)

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonce légale,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Monsieur Paul-Émile BRUNET reprend sa place au sein du Conseil Municipal

OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE (Délibération n° 7/2014)

Madame Delphine SOREL indique qu'initialement, la hauteur maximum dans le projet était fixée à 2,20 m, dorénavant le maximum sera de 1,80 m.

Monsieur Jean-Jacques NOËL demande si les haies sont considérées comme des clôtures. Il est répondu par l'affirmative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/2014 en date du 24 février 2014 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Dollot,

CONSIDÉRANT que les clôtures sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très

faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé, ce depuis la réforme de l'urbanisme de 2007,
CONSIDÉRANT toutefois que le Conseil Municipal peut décider sur une partie ou sur la totalité du territoire communal de soumettre les clôtures à déclaration,
CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a à contrôler l'aspect des clôtures en matière d'urbanisme, et notamment l'aspect qualitatif introduit par le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal.

Abstention : Monsieur Paul-Émile BRUNET

OBLIGATION DU DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR (Délibération n° 8/2014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.421-27,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/2014 en date du 24 février 2014 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Dolloot,

CONSIDÉRANT que les démolitions sont dispensées de toute formalité sauf au titre du R.421-28,
CONSIDÉRANT toutefois que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur une partie ou sur la totalité du territoire communal pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'instituer le permis de démolir sur les zones UA, AA et NB du Plan Local d'Urbanisme pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Permanence pour les élections municipales

Vu l'article R. 43 du Code Électoral sur la composition du Bureau de vote,
Vu le décret n° 2013-857 di 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires et portant convocation des électeurs,
Vu la circulaire n° INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel,
Vu la circulaire INTA1328227C du 12 décembre 2013 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitants,

Le Maire procède à la composition des bureaux de vote pour les élections municipales qui se tiendront les dimanches 23 et 30 mars 2014, de 8h00 à 18h00.

Concert organisé par les Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne le 16 mai 2014

Le Maire indique que l'Association RCGB organise le vendredi 16 mai 2014, à 21h00, un concert de musique classique dans l'église et qu'elle a obtenue accord de l'autorité religieuse. C'est le quatuor à cordes CORIOLAN qui interviendrait.

L'Association demande s'il serait possible de mettre à disposition la Salle des Fêtes le vendredi 16 mai, en fin d'après-midi pour servir de vestiaire aux musiciens et pour leur permettre, avec les membres de l'Association RCGB, de se restaurer avant le concert.

Le Conseil Municipal donne son accord pour une mise à disposition gratuitement le vendredi 16 mai, sous réserve des disponibilités.

Problèmes d'écoulement des eaux pluviales

Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes que rencontre la commune sur plusieurs hameaux avec les fortes pluies depuis août 2013.

Tout d'abord, au Vallon où les terrains des propriétés et la voirie ont été complètement inondés. L'absence de fossés peut expliquer en partie ces événements. Le Maire va voir avec la commune de Saint Valérien, une partie des parcelles étant sur cette commune pour voir ce qu'il est possible de faire. Elle précise que Monsieur Paul-Émile BRUNET s'est rendu sur place pour constater les dégâts.

Il demande à qui appartient la voirie. Le Maire répond qu'elle appartient à la commune de Dolloot.

Le second problème s'est déroulé sur la commune de Bapaume. Le Maire précise que les aménagements ont été réalisés à l'époque par la commune avec une participation de Monsieur PELLETIER.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que la partie concernée est sur la commune de Vallery. Le Maire précise qu'une convention avec Vallery détermine que l'entretien revient à la commune de Dolloot.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique qu'une pierre détournait l'écoulement des eaux pluviales ce qui explique, en partie, les dégâts subis. Il préconise, s'il est possible, de mettre en place du calcaire.

Cantons de l'Yonne

Le Maire indique que le décret n° 2014-156 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Yonne a été publié au Journal Officiel le 20 février 2014.

La commune de Dolloot est intégrée dans le canton n° 10 qui porte le nom « Gâtinais en Bourgogne » et le bureau centralisateur est fixé à SAINT VALÉRIEN.

Les communes composant ce nouveau canton sont :

La Belliole, Brannay, Chéroy, Collemiers, Cornant, Courtoin, Dolloot, Domats, Egriselles-le-Bocage, Fouchères, Jouy, Lixy, Montacher-Villegardin, Nailly, Saint-Agnan, Saint Valérien, Savigny-sur-Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villeneuve-la-Donnagre, Villeroy, Villethierry.

Le Conseiller Général du canton de Chéroy a établi un communiqué de presse déplorant que le Ministère n'ait pas retenu la commune de Chéroy comme Chef-lieu de canton.

Recensement

Le Maire indique que le recensement de la population s'est achevé le 15 février 2014 et communique les premiers résultats :

- Nombre de logements : 179
 - o Nombre de logements non enquêté : 6
 - o Nombre de résidences principales : 140
 - o Nombre de résidences secondaires : 21
 - o Nombre de logements vacants : 12
- Nombre de bulletins individuels : 317

Ronde Yonne

Le Maire signale que la manifestation « Ronde Yonne », en remplacement de la Ronde des 16 Clochers, se déroulera le dimanche 18 mai 2014. Deux parcours sont proposés au choix :

- Le Parcours d'élite d'une distance de 62 kilomètres
- Le Parcours découvert d'une distance de 16,3 kilomètres

Les inscriptions se feront par l'intermédiaire du site www.rondyonne.fr sauf pour les équipes municipales où les inscriptions sont manuelles. Les formulaires ont été transmis par mail à l'ensemble des élus.

Le nombre maximum de coureurs inscrits est limité à 499.

Problème stationnement

Le Maire indique qu'une lettre « anonyme » est arrivée en Mairie le 20 février 2014, laquelle précise « *Les gens qui garent leurs voitures, sur le trottoir dans le haut de Dolloot, n'ont pas le droit de stationner ainsi, ils gênent tout le monde, ainsi que la voiture bleue, avant le carrefour, avec les dos d'âne, un jour il y aura des accidents.* ».

La majorité du Conseil Municipal souhaite ne pas tenir compte de cette lettre anonyme.

Péril imminent du 7, Grande Rue

Le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'expertise de l'immeuble est arrivée en Mairie ce jour et qu'elle a pris un arrêté de péril imminent dans la foulée dont la copie sera notifiée aux héritiers par recommandée et au Notaire chargé de la succession. Il fera l'objet d'un affichage aux endroits habituels et sur place.

Madame Catherine BAUBAND demande si l'immeuble qui se dégrade dans la rue du Château ne pourrait pas faire l'objet également d'un arrêté de péril. Cela va être vérifié.

Problème d'écoulement d'eaux pluviales sur la Départementale 82

Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire du 35, Grande Rue avait subi des dégâts des eaux fin décembre et qu'elle en a avisé les services du Département. Le problème provenait du fait qu'un exutoire était labouré par un agriculteur.

Le Maire indique aussi qu'un avaloir, proche de la propriété, sous la Grande Rue, a été débouché et qu'il a permis d'assurer un écoulement des eaux pluviales correctement.

Tour de table

- Madame Catherine BAUBAND indique que la réunion de l'Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative de Dollot est reportée au 12 avril 2014.
- Madame Catherine BAUBAND demandent si le mobilier de jeux sportifs a été réceptionné et constate, le cas échéant, qu'ils ne sont toujours pas installés. Le Maire indique qu'ils sont arrivés mais qu'il reste à en voir les modalités d'installation. Madame Catherine BAUBAND note que le Conseil Municipal avait délibéré pour que ce soit la commune qui installe le mobilier et que le coût avait été chiffré à 600 €. Monsieur Paul-Émile BRUNET note que le Conseil Municipal n'a pas été avertis de la livraison du mobilier et de son stockage.
- Madame Delphine SOREL confirme les propos de Madame Catherine BAUBAND qui rappelle que le Syndicat d'Initiative participerait à l'achat du mobilier que si la commune participe à leur installation.

Le Maire remercie les Conseillers Municipaux durant ce mandat.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bouh', written over a horizontal line.